



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA SOCIETE DE TIR EVREUX CLAVILLE

La SOCIETE DE TIR EVREUX CLAVILLE est une association régie par les dispositions de la loi de 1901.

C'est un club sportif privé, affilié à la Fédération Française de Tir, FFT, sous le numéro 1427003. Son objet est la pratique des différentes disciplines de tir compatibles avec les infrastructures de son stand situé lieu dit, Le Bois des Houilles, sur la commune de Claville 27930.

- Les Installations du Stand.

Le stand comprend actuellement :

35 postes de tir en ciblerie fixe, dont
18 Postes de Tir à 25m et 50 m
17 Postes de Tir à 50 m et 100m

Une installation dévolue au FUN TIR.

- Les Armes acceptées

Armes de poing ou d'épaule, tous calibres, à poudre moderne ou poudre noire.

- Les Armes, munitions et cibles refusées

Les armes à air comprimé pour le tir à 10 m. Les armes tirant en rafales. Les munitions type chevrotines, balles traçantes, incendiaires ou autres incompatibles avec le tir sportif. Les cibles silhouette humaine.

- Les Cotisations et Tarifs annuels.

Ils sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau, et sont actuellement:

Fondateurs	140€ licence FFT comprise
Adhérents	155€ licence FFT comprise
Nouvel adhérent adulte pour la 1 ^o année	155€ licence FFT comprise + 10€ pour fournitures
Jeune jusqu'à 18 ans	80€ licence FFT comprise
Couple, pour la 2 ^o personne, sous condition	110€ licence FFT comprise
Tireur 2 ^o club	85€
Visiteur Tireur	10€ la séance, plus cible
Visiteur non Tireur	Gratuit

- Conditions d'adhésion

Pour devenir adhérent, il faut

- Compléter une fiche d'inscription
- Souscrire une cotisation
- Être parrainé par deux membres de l'Association
- Présenter un certificat médical d'aptitude
- Fournir une copie R/V de la carte nationale d'identité
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, facture téléphone)

□ Toute demande d'adhésion est soumise à une période probatoire de six mois préalablement à son agrément, Elle est agréée par le Conseil d'Administration dont les décisions sont souveraines et n'ont pas à être justifiées. Si l'adhésion était rejetée dans ces six mois, la cotisation annuelle en cours reste acquise au club.

- Les membres dirigeants.

Lors de l'Assemblée Générale, les adhérents élisent le Conseil d'Administration composé de neuf membres. Ces derniers élisent ensuite un bureau constitué de six membres :

Un Président, un Vice Président, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint, un Trésorier, un Trésorier adjoint.

Ces votes ont lieu à bulletin secret.

- Fonctionnement du Stand.

Les adhérents et les visiteurs doivent dès leur arrivée au stand s'inscrire sur le registre de présence en renseignant toutes les rubriques utiles. A l'aide du porte badge fourni ils doivent porter leur licence à jour en évidence ainsi que leur carte annuelle de membre de la STEC. Les adhérents deuxième club, visiteurs tireurs ou simples visiteurs porteront des badges spéciaux également fournis.

Afin de permettre à nos adhérents de profiter pleinement de nos installations, les visiteurs tireurs ne seront acceptés que pour trois séances par an. Au delà ils sont invités à souscrire une adhésion.

Les horaires d'ouverture des diverses séances de tir sont affichés au stand et sur notre site internet.

- Législation.

Toute arme présente au Stand de Tir est réputée être détenue régulièrement par son propriétaire. Ce dernier, sous peine d'expulsion immédiate du stand, doit pouvoir sur simple demande du Responsable ou Directeur de Tir, lui présenter les documents administratifs requis, originaux ou copies.

- Consignes de Sécurité.

Ces consignes font l'objet d'une annexe au présent règlement intérieur.

Elles ont pour seuls objectifs d'assurer la sécurité des personnes et de préserver les installations. Les tireurs et personnes présentes au stand s'engagent à respecter et appliquer ces consignes scrupuleusement. Tout manquement peut faire l'objet, suivant sa gravité, d'un avertissement voire d'une expulsion immédiate.

- Jeunes Tireurs et Invités

Notre club n'est pas « École de Tir ». Cependant les jeunes sont acceptés à partir de douze ans sous réserve d'être accompagnés et placés sous la responsabilité d'un adulte licencié, parent ou accompagnateur autorisé.

Un adhérent peut inviter à une séance de tir une personne étrangère au club. L'invité, tireur ou non est placé sous la responsabilité de l'adhérent inviteur.

Lorsqu'un tireur prête une arme à un autre tireur, ce prêt est réalisé sous l'unique responsabilité des deux personnes concernées.

- Location ou prêt des armes du club.

Tous les visiteurs utilisant une arme du club doivent laisser une pièce d'identité au responsable de tir.

Les armes louées ou prêtées doivent être manipulées et utilisées avec précaution en conformité avec les règles de sécurité appliquées au club.

Elles ne peuvent être approvisionnées qu'avec les munitions fournies par le club.

Le bénéficiaire d'une arme louée ou prêtée ne pourra la transmettre à un autre tireur.

Il devra la restituer au Responsable ou Directeur de Tir.

- Carnet de Tir.

Ce carnet est délivré au tireur sur sa demande, sous deux conditions :

- bénéficiaire d'une ancienneté minimum de six mois au club en justifiant d'une bonne assiduité,
- répondre avec succès au questionnaire QCM sous le contrôle d'un animateur habilité.

-Validation des carnets de tir.

Pour qu'un contrôle soit validé, un minimum de quarante impacts sur la cible est requis. Trois contrôles annuels (année civile ou année sportive) sont obligatoires, espacés chacun d'au moins deux mois. Les contrôles sont reportés par le Responsable sur le carnet de tir de l'adhérent ainsi que sur le Registre Officiel ouvert par le Club. Seuls les tireurs à jour de leur licence et de la visite médicale peuvent bénéficier d'un contrôle.

-Avis favorables.

Seul le Président du Club peut émettre un avis favorable en vue de la délivrance par la Ligue d'un Volet Vert. Le tireur souhaitant obtenir un avis favorable doit justifier d'un minimum de trois contrôles valides sur le carnet de tir. Compte tenu des délais administratifs pour les demandes de renouvellement de Droit de Détention, les demandes de Volet Vert doivent être faites quatre mois avant la péremption du Droit de Détention en cours.

-Démission, Radiation ou Exclusion des Membres adhérents.

La qualité de membre se perd :

- Par la démission confirmée par lettre recommandée au Président de la STEC.
- Par la radiation pour non paiement de la cotisation annuelle, passé un délai d'un mois après son exigibilité qui est actuellement le premier septembre de chaque année.
- Par l'exclusion définitive prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave :
Non respect délibéré des consignes de sécurité ou,et, du présent règlement.
Non respect de la réglementation sur les armes.
Attitude délibérée mettant en danger la pérennité du club.

Le membre concerné, avant toute décision définitive, sera préalablement informé par écrit des faits qui lui sont reprochés avant d'être entendu par le Conseil d'Administration auquel il pourra présenter ses arguments. En tout état de cause, la décision du Conseil d'Administration est souveraine. Au cas exceptionnel d'une exclusion définitive, le prorata des cotisations en cours reste acquis au club.

-Validité du Règlement Intérieur.

Le présent règlement ainsi que son annexe « Consignes de Sécurité » a été approuvé par le Conseil d'Administration du 27/09/2013. Il constitue une mise à jour du règlement de novembre 2007. L'annexe Consignes de Sécurité peut être modifiée ou amendée sans remettre en cause les autres dispositions du présent règlement. Le présent règlement intérieur pourra être modifié ou complété à tout moment par le Conseil d'Administration en fonction de l'évolution de la vie du club.

Le Président

Jean-Marie ROUSSELLE

Le Secrétaire

Jean-Christophe PULS

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE DE LA STEC

Ces Consignes Générales de Sécurité font partie intégrante du Règlement intérieur de la STEC. Elles ont pour seul objectif d'assurer la sécurité des personnes et de préserver les installations. Les tireurs et personnes présentes au stand s'engagent à respecter et appliquer ces consignes scrupuleusement. Tout manquement peut faire l'objet, suivant sa gravité, d'un avertissement voire d'une expulsion immédiate.

L'ARME

Arme approvisionnée : c'est une arme qui contient des munitions.

Arme chargée : c'est une arme qui contient des munitions dans la chambre.

Arme prête à tirer : c'est une arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme mise en sécurité : c'est une arme dont on a

- Enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.
- Ouvert le mécanisme, culasse ouverte ou barillet basculé.
- Contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions.
- Mis en place le drapeau de sécurité.

Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes.

Une arme doit toujours être considérée comme chargée et à ce titre jamais dirigée vers soi-même ou autrui.

LE TRANSPORT DE L' ARME

L'arme désapprovisionnée et équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible, doit être transportée dans une mallette. Les munitions sont transportées à part. En cas de transport et au stand vous devez toujours être en possession de votre licence, du carnet de tir et des autorisations de détention ou déclaration correspondantes.

L' ARRIVEE AU PAS DE TIR

La mallette ou la housse sont apportés au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'après que le Responsable de Tir l'ait autorisé par un commandement. L'arme est mise en sécurité.

LA SEANCE DE TIR ET PENDANT LE TIR

L'arme n'est approvisionnée qu'après le commandement « Tireurs préparez-vous »

Le tir ne débute qu'après le commandement « Tireurs êtes-vous prêts,,commencez le tir »

Le canon de l'arme doit, en toute circonstance, être dirigé vers les cibles ou la butte de terre.

Le tir en biais est interdit.

En cas d'incident de tir, l'arme doit rester dirigée vers la cible et désapprovisionnée si possible. Le tireur doit se signaler auprès du Responsable de Tir.

La fin du tir intervient au commandement « Tir terminé, arme sécurisée, culasse ou barillet ouvert, chargeur retiré » Le tireur exécute ces instructions, met le drapeau de sécurité en place puis se recule du pas de tir. Le Responsable de Tir vérifie que les armes sont sécurisées, puis donne le commandement « Aux résultats » Il est expressément interdit aux tireurs de toucher les armes et munitions durant la phase « aux résultats » et cela jusqu'au commandement débutant une nouvelle volée.

Lunettes de protection et poudre en dosettes sont obligatoires pour les tireurs poudre noire.

LA FIN DU TIR

L'arme doit être vide, mise en sécurité et contrôlée par le responsable. Le rangement en mallette ou étui se fait obligatoirement au poste de tir. Le tireur nettoie son espace de tir avant de le quitter.

